

*Nomina-
tion du Roi
d'Espagne
aux Benéfi-
ces de son
Royaume.*

son Royaume, tant en Europe qu'en Ame-
rique; & pour faire ressentir à un plus grand
nombre de personnes, les effets de sa bon-
té Royale, Sa Majesté a fait passer aux gros
Archevêchez & Evêchez vaquants, des Pre-
lats qui jouissoient d'un moindre revenu,
à ceux-ci ont succédé d'autres Beneficiers,
comme Dayens, Archidiares, Chanoines
&c. en sorte que pour remplir un Evê-
ché vacant, cela a procuré l'avancement
de trois ou quatre Ecclesiastiques. Ce qui
a été fort avantageux à ceux qui sont parties
prenantes au Casuel des Bulles & autres expé-
ditions qui se font en Cour de Rome, en
faveur des nouveaux Beneficiers. Dans
cette promotion, outre l'Archevêché de
Sarragosse, se sont trouvez compris douze
Evêchez, un beaucoup plus grand nombre
d'Abbayes, de Commanderies, de Priorez,
de Cononicats, & plusieurs dignitez dans les
Cathedrales.

*Orde du
Roi pour le
bon ordre &
l'adminis-
tration des
Finances de
Castille.*

VII. Le Royaume de Castille étant par-
tagé en vingt-une Provinces; Sa M. Catho-
lique, qui donne une entiere application à
corriger les abus, & à établir le bon ordre,
principalement dans les Finances, (qu'à
juste titre on nomme *l'ame d'un Etat*;) Sa
Majesté, dis-je, a fait publier un Decret
Royal, par lequel Elle ordonne, qu'à com-
mencer par l'année 1714. on affermera se-
parément les revenus de chacune des vingt-
une Provinces; que les personnes chargées
de cette Receipte, compteront & répon-
dront directement aux quatre Presidents du
Conseil des Finances, qui sont en même
tems déclarez Directeurs des Fermes & im-
positions, dans les quatre départemens qui
leur